



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'Europe s'invente chez nous

Strasbourg, le - 7 SEP. 2020

Monsieur le Président,

Par délibération du 10 février et du 05 mars 2020 la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire ont arrêté leur projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2020-2026.

L'élaboration de ce dernier a été déléguée par les deux EPCI au Syndicat Mixte du Scot des Vosges centrales qui a déposé le 29 mai 2020 le projet de PCAET aux services de l'État et de la Région.

Le présent courrier constitue l'avis commun de la préfète de région et du président du conseil régional au sens de l'article R229-54 du code de l'environnement.

La démarche d'élaboration du PCAET, que vous venez d'achever, vous permet d'aboutir à une vision très complète des enjeux et opportunités de votre territoire en matière de transition énergétique.

La stratégie globale de votre projet de PCAET se décline autour de l'objectif structurant TEPOS en 2050. Il prend donc bien en compte l'objectif régional inscrit dans la stratégie « Grand Est Territoires » (SRADDET) : "Région Grand Est à énergie positive et bas carbone à 2050".

La coordination pour assurer la transversalité des politiques publiques et développer une approche intégrée aménagement-climat-air-énergie-mobilité est une priorité fondamentale et partagée par la stratégie « Grand Est Territoires ».

Les enjeux de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique sont très bien intégrés dans les différentes parties du PCAET et dans tous les domaines concernés. Le programme d'actions intègre de nombreux volets sur l'adaptation ce qui mérite d'être souligné.

La structuration des collectivités et la mobilisation de la société civile ainsi que des acteurs économiques autour du PCAET sont un des points forts du programme d'actions et une condition de sa réussite.

Le projet identifie ainsi une vaste palette de projets à accompagner et d'acteurs susceptibles d'être mobilisés en s'appuyant sur une démarche de communication et de concertation essentielle à son élaboration et à sa mise en œuvre.

Dans un esprit constructif d'amélioration continue, je vous prie de trouver en annexe une grille d'analyse constituée d'observations et de recommandations sur votre projet que je vous invite à prendre en compte avant son adoption lorsque cela est possible, lors de sa mise en œuvre à défaut. Ces éléments ont été réalisés en consultant l'ensemble des services compétents de l'État et de la Région. Aussi, le projet de plan transmis est globalement satisfaisant au regard des attendus réglementaires concernant les PCAET.

Néanmoins, il paraît utile :

- d'améliorer la cohérence entre le diagnostic, la stratégie et les actions, pour renforcer les choix opérationnels de votre programme d'actions auprès de la population du territoire. En effet, si on retrouve cette cohérence sur le domaine de l'énergie, elle n'est pas explicitée sur les volets climat et air (réduction des émissions de gaz à effet de serre, séquestration carbone, polluants atmosphériques). Cette amélioration pourrait s'effectuer via une consolidation de la stratégie (objectifs chiffrés à différents horizons dans les différents domaines opérationnels et secteurs d'activité par exemples) ;
- d'étoffer le plan d'actions en élargissant son horizon aux échéances 2030 et 2050. En effet, certaines actions présentées gagneraient en pertinence à s'ouvrir à un horizon plus large ;
- de mieux investir les volets sur la mesure de l'impact socio-économique, le coût de l'action et de l'inaction permettant de sensibiliser et de faciliter le passage à l'action.

Par ailleurs, un examen de l'ensemble des orientations sectorielles et transversales, prévues dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et dans le SRADDET, récemment approuvés, peut permettre d'identifier des pistes d'actions complémentaires utiles à votre territoire.

Le projet de PCAET, modifié pour tenir compte du présent avis, devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de chacune des deux collectivités : la Communauté d'Agglomération d'Epinal, et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

Ces deux structures devront également se prononcer sur la responsabilité du suivi, et de l'évaluation, du PCAET, ainsi que sur la responsabilité de la fonction de coordinateur de la transition énergétique. Conformément à l'article L.141-16 du code de l'Urbanisme, en cas de délégation de ces responsabilités au SCOT, il convient que la délégation soit établie par délibération de l'ensemble des structures.

Une fois adopté, le PCAET devra être mis à disposition du public via la plate-forme informatique hébergée à l'adresse <https://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Le plan est valable 6 ans. Après 3 ans d'application, sa mise en œuvre fait l'objet d'un rapport, établi par vos soins, puis mis à la disposition du public.

Nous tenons à vous assurer de notre soutien dans la conduite de vos démarches territoriales climat-air-énergie. Les services de l'État et de la Région se tiennent ainsi à votre disposition pour accompagner l'amélioration de votre projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La préfète de la région Grand Est,



Josiane Chevalier

Le président du conseil régional Grand Est,



Jean Rottner

Copie : monsieur le préfet des Vosges
Pièce jointe : grille d'analyse technique

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Scot des Vosges Centrales
4 rue Louis Meyer
88 190 GOLBEY

Grille d'analyse du projet de PCAET du SCOT des Vosges centrales

Cette grille s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- [code de l'environnement article L229-26](#),
- [arrêté du 04/08/2016](#),
- [code de l'environnement articles R229-51 et suivants](#),
- [circulaire du 6 janvier 2017](#).

Elle tient également compte des **enjeux régionaux** identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion :

pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	Les <u>données d'entrée du PCAET fournies par la communauté régionale de travail</u> sont-elles intégrées et analysées ?	selon CE R229-51 et suivantssauf indication contraire • Émissions territoriales de GES • Émissions de polluants atmosphériques • Séquestration nette CO2 • Consommations énergétiques du territoire • Présentation réseaux distribution (électricité, gaz, chaleur) (hors chiffres clés, voir Wiki) • Production des énergies renouvelables • Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique (hors chiffres clés, voir Wiklimat catégorie Grand-est)	Oui Pour le diagnostic CAE, les données fournies par Atmo Grand Est (inventaire 2018, données 2016) sont globalement intégrées. Ce choix a été fait dans un effort d'harmonisation à l'échelle régionale, alors que des données d'autres études étaient disponibles. Ce diagnostic CAE est très détaillé sur les données par secteur et filières, mais il reste trop descriptif et manque d'analyse sur les dynamiques d'évolution en particulier sur la consommation d'énergie. Le diagnostic de vulnérabilité est très complet et bien détaillé. Il valorise les études existantes: - au niveau international (scénarios du Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour l'estimation de l'exposition passée et future - au niveau local pour l'analyse des impacts, la sensibilité et les capacités d'adaptation du territoire, des milieux, les ressources et grands secteurs d'activités. Il classe le niveau de vulnérabilité dans l'espace temps passé et dans le futur et identifie les zones vulnérables. Les tableaux et cartes de synthèse facilitent la lecture des risques et enjeux Il convient de présenter les réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur. L'outil naviScot aurait pu être valorisé pour le réaliser sous forme de carte.

A02	Les potentiels de progrès sont-ils évalués et justifiés ?	selon le <u>CE R229-5</u> <u>sauf indication contraire</u> • GES : potentiel de réduction par secteur d'activité • Polluants atmo. : potentiel de réduction des émissions et concentrations par secteur d'activité • Séquestration CO2 : potentiel de développement (dont production et utilisation de biomasse à usages matériaux et énergétiques) • Conso. Énergie : maîtrise de la consommation, potentiel de réduction par secteur d'activité • Réseaux énergétiques : - enjeux de distribution, options de développement, objectifs d'augmentation de l'efficacité énergétique, d'augmentation du recours aux énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration de la qualité de l'air en particulier dans les zones d'aménagement en MOa publique ; - évolution coordonnée • EnR : développement par filière - potentiel de développement par filières sur le territoire - potentiel disponible d'énergie de récupération - potentiel de stockage énergétique - part des EnR&R dans les réseaux énergétiques • Adaptation au changement climatique (<i>suites selon guide Ademe</i>) - connaître le passé (événements extrêmes, paramètres climat, mutations déjà constatées) : <u>Climat HD</u> <u>Dévolutions des DJU</u> - démarches en cours sur le territoire - étudier l'avenir : <u>Drias</u>, <u>projections climatiques pour l'adaptation</u> - établir des niveaux de vulnérabilité - évaluations coûts - bénéfices	<u>A traiter</u> Les domaines suivants doivent être traités ou complétés : -Le potentiel de réduction de la consommation d'énergie finale et celle de la consommation d'énergie fossile. Des éléments sur ces potentiels doivent être disponibles dans d'autres études en lien avec l'objectif TEPOS et pourraient être valorisés. -Les potentiels de réduction des GES et des polluants atmosphériques -Le potentiel de développement de séquestration carbone : afin d'être plus intelligible, cette partie mériterait d'être complétée par une interprétation des chiffres présentés. Sans quoi on pourrait penser que le territoire n'intègre pas les enjeux de préservation et de développement du stockage carbone dans une perspective de complémentarité régionale et nationale. -Le potentiel de développement des ENR électriques et thermiques est établi mais pas chiffré pour un certain nombre de filières (hydroélectricité, photovoltaïque, bois énergie, géothermie et méthanisation). Pour les EnR électriques, le potentiel est identifié comme fort pour l'éolien et le solaire permettant d'atteindre l'autonomie électrique territoriale en 2050 (potentiel estimé à une soixantaine de mâts et 200 hectares de panneaux photovoltaïques). Pour les EnR thermiques, l'enjeu porte sur la méthanisation, la géothermie et la chaleur fatale.
A03	Le diagnostic renseigne-t-il sur les spécificités, forces, faiblesses et enjeux climat – air – énergie du territoire ? (cartes, synthèse, compréhension...) Une cartographie des acteurs et des démarches existantes est-elle présente ? (ER)	<u>Oui</u> Les spécificités du territoire comme la place de l'industrie, le bois ou encore l'hydroélectricité sont bien identifiés. Une synthèse sous forme de tableaux est effectuée pour le potentiel de développement des ENR. Une cartographie des acteurs et des démarches en cours intégré au projet global aurait permis de valoriser la richesse des actions et des partenaires présents sur le territoire.	

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Les documents de référence sont-ils pris en compte ? Sinon pourquoi ?	Le PCAET doit : • décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec le SRADDET (CE R229-51) ; • <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) ; • <si PPA>, décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (CE R229-51 II) ;	Oui Les deux documents de l'évaluation environnementale stratégique explicitent les articulations avec les schémas nationaux et régionaux. En revanche, tous les éléments ne sont pas repris dans le projet global, ce qui peut nuire à la lisibilité de la cohérence d'ensemble. Par exemple, le tableau synthèse des articulations SRADDET /PCAET illustre bien d'autres éléments de la stratégie au-delà des objectifs chiffrés. L'objectif TEPOS prend bien en compte l'objectif régional inscrit dans la stratégie « Grand Est Territoires » (SRADDET) : "Région Grand Est à énergie positive et bas carbone à 2050". De la même façon que l'objectif régional, il dépasse l'objectif de réduction de la consommation d'énergie (-54%), sans pour autant aller jusqu'à la neutralité carbone inscrite dans la SNBC 2. <u>A corriger</u> : le PCAET a un lien de compatibilité et non pas de conformité avec les règles du SRADDET. Les références aux SRCAE et SRCE de Lorraine n'ont plus lieu d'être puisque ces schémas sont remplacés par le SRADDET.
B02	Des objectifs chiffrés sont-ils déclinés pour chaque domaine opérationnel aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 ?	selon CE R229-51 II et arrêté du 4 août 2016 article 2 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques 9° Adaptation au changement climatique	A compléter En préambule, une mise en avant plus claire de la stratégie (ou objectifs) du territoire permettrait d'améliorer la lisibilité du PCAET. En effet, a contrario des parties diagnostic et plan d'actions, la partie stratégie ne dispose pas de document propre et se retrouve au centre du document intitulé "Projet global", ce qui n'est pas forcément très lisible. Des objectifs chiffrés sont établis pour la consommation énergétique et le développement des ENR (baisse de 35% et de 54% de la consommation d'énergie aux horizons 2030 et 2050 : p. 27 du document global). Il convient de réaliser le même exercice pour les autres domaines opérationnels qui ne font actuellement : - pas l'objet d'objectifs (stockage de carbone et productions bio-sourcés) - pas l'objet d'objectifs chiffrés (gaz à effet de serre, polluants atmosphériques). En effet, l'obligé doit pour répondre aux obligations d'un PCAET : fixer des objectifs chiffrés dans chaque domaine opérationnel et à différents horizons en déterminant s'il est capable d'atteindre chacun d'eux au regard des potentiels de son territoire. Cette analyse serait utile pour compléter le PCAET.

B03	Ces objectifs sont-ils déclinés au regard des 8 secteurs d'activité ?	selon arrêté du 4 août 2016 article 2 résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie Voir les fiches de décryptage de la stratégie nationale bas carbone	A compléter En lien avec la réponse B02, les objectifs doivent également être déclinés au regard des 8 secteurs d'activité. Cela a été fait de manière synthétique pour la maîtrise de la consommation d'énergie (pages 29 et 30 du document "Projet global"), mais doit être élargi à tous les autres domaines opérationnels.
B04	L'ambition est-elle adaptée au diagnostic et aux enjeux ?	Le PCAET est un projet territorial qui dépasse le patrimoine et les compétences de la collectivité (dont le Beges est l'objet). La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction (CE R229-51II).	Oui L'ambition TEPOS et les axes stratégiques qui structurent le projet du territoire sont globalement en adéquation avec le diagnostic du territoire. La stratégie globale de coordination pour assurer la transversalité dans les politiques publiques et développer en particulier une approche intégrée aménagement-climat-air-énergie- mobilité est une priorité fondamentale et partagée par le SRADDET (règle N°1 et 2 notamment). La richesse des actions présentées et des acteurs impliqués laissent penser que l'ambition est bien adaptée au diagnostic et enjeux. Cependant, l'absence d'objectifs déclinés par domaines opérationnels et secteurs d'activité ne permet pas de le confirmer pleinement.
B05	Les objectifs font-ils l'objet d'une analyse socio-économique ?		A compléter L'action n°1.2.3 "Permettre une meilleure lecture des dépenses et recettes liées à l'énergie par la mise en place d'une comptabilité analytique" est une première approche de cette analyse. Elle doit cependant être élargie en s'interrogeant sur le coût économique et sociétal de l'inaction ou d'actions trop faibles (exemple : quel sera le coût sociétal si aucune mesure n'est prise pour contrer l'augmentation des épisodes caniculaires ?)
B06	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ? La stratégie proposée est-elle justifiée ? (ER)		Oui Le portage de l'élaboration du PCAET par le syndicat mixte du SCOT permet de faire travailler les 2 EPCI à la bonne échelle et d'articuler le PCAET avec le SCOT qui est le document de planification structurant.

Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'action.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il les thématiques suivantes ?	selon CE L229-26II. 2° 1. améliorer l'efficacité énergétique 2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3. augmenter la production d'énergie renouvelable 4. valoriser le potentiel en énergie de récupération 5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie 6. développer les territoires à énergie positive 7. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique 8. limiter les émissions de gaz à effet de serre 9. anticiper les impacts du changement climatique	Oui en partie Un plan d'action sur la période 2020-2026 a été établi par le territoire. Hormis les domaines biodiversité, anticipation des impacts, et récupération de chaleur fatale, les autres thématiques sont couvertes par le projet de PCAET et dotées de nombreuses fiches actions. Chaque action précise si elle relève de l'atténuation et/ou de l'adaptation au changement climatique ce qui renforce la lisibilité de chacun des axes et leur complémentarité. La portée des différentes actions est à l'horizon 2026. Il convient d'inscrire certaines de ces actions à un horizon plus lointain: 2030, voire si possible 2050.
C02	Le programme d'actions, réaliste, répond-il aux objectifs du diagnostic et de la stratégie territoriale, par secteur d'activité (cf B03) ?	selon CE R229-51III Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ? Le plan d'action est-il suffisamment ambitieux ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?	Oui en partie Le plan d'action est très varié et ambitieux mais semble réaliste au regard des moyens dont le territoire s'est déjà doté et du nombre d'actions déjà en cours ou "prêt-à-partir". Les actions nouvelles restent suffisamment nombreuses et structurantes. Le nombre global est tout de même très important et risque d'être difficile à suivre. Afin d'alléger la charge de réalisation des actions, il conviendrait d'inscrire ces dernières davantage dans la durée (cf observation précédente : paragraphe C01). La structuration des collectivités et la mobilisation de la société civile et des acteurs économiques autour du PCAET sont les points forts de ces fiche-actions. Elles constituent les deux 1^{ers} axes du PCAET auxquels beaucoup d'actions sont rattachées, ce qui est encourageant pour la suite de la démarche. Les actions sont riches, variées, dotées d'un budget spécifique et réparties entre plusieurs acteurs clairement identifiés. Cependant, les objectifs visés par chaque action mériteraient d'être remplis de manière systématique et de montrer dans quelle mesure l'action participe à la réalisation de cet objectif.
C03	Des projets fédérateurs sont-ils identifiés, et définissent-ils clairement leurs moyens, les publics, les partenariats, les résultats et les calendriers associés ?	selon CE R229-51III Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.	Oui Les principales actions sont dotées d'un budget spécifique en moyens financiers et humains. Elles sont réparties entre plusieurs acteurs clairement identifiés avec à chaque fois un duo de référents élus-techniciens en charge de l'animation de l'action. Les publics cibles, les partenariats et le calendrier sont précisés pour chaque action.

C04	Le programme d'actions est-il coconstruit et partenarial ?		<u>Oui</u> La démarche d'élaboration du PCAET a été coconstruite et partenariale. Les actions sont majoritairement mises œuvre par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de communes de Mirecourt Dompain et le syndicat mixte du SCOT, mais des actions structurantes sont également portées par des partenaires du territoire : Vogelis et Epinal habitat, la SEM TERR'Enr, Enedis et GRDF, Geodis, la Chambre d'agriculture et le Département, la CAPEB/FFB. D'autres actions associent également de nombreux partenaires publics et privés. Cette maturité du territoire dans les démarches partenariales et participatives est un point fort du PCAET. L'ouverture multi-partenariale du PCAET devra être poursuivie et intensifiée lors des prochaines révisions du plan. Ceci permettra d'alléger le poids de l'effort devant être consenti par les 3 structures publiques pré-citées et permettra également une appropriation encore plus large du PCAET.
C05	Le programme d'actions tient-il compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans les PLU/PLUi(PADD) ?	selon <u>CE L229-26II. 2°</u>	<u>Non analysé</u>
C06	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	selon <u>CE L229-26II. 2°</u> et <u>CE R229-51III</u>. • <u>Si C1550 infra. véh. élec.(CGCT L2224-37)</u> - volet spécifique détaille les actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques, précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes (notamment recharge des véhicules), et identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions • <u>si C7020 écl. public (CGCT L2212-2)</u> - volet spécifique détaille les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses • <u>si C1020 réseaux thermiques(CGCT L2224-38)</u> - le programme d'actions comprend le schéma directeur	<u>Non concerné</u>
C07	L'éventuelle intersection avec une zone PPA a-t-elle fait l'objet d'une analyse spécifique ?	selon <u>CE R229-51III</u>. • si intersection avec une zone PPA, le PCAET est compatible avec les objectifs du PPA, décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans le PPA, définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques	<u>Non concerné</u>

Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse réglementaire)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D0 1	Le transport routier, dépendant de l'énergie carbonée, fait-il l'objet d'une réponse adaptée ?	Déduction faite des quotas CO2 imposés à l'industrie, le transport routier est devenu entre 2005 et 2014 le premier poste émissif en GES en Grand-Est : • promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; • promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo, ...) ; • développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ; • promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).	Oui Les objectifs chiffrés sur ce secteur vont au-delà de la trajectoire du scénario régional et sont très ambitieux au regard de la tendance et de la très forte dépendance du secteur aux carburants fossiles. Les hypothèses de réduction des consommations mériteraient d'être plus développées pour pouvoir apprécier leur réalisme. Le plan d'action couvre l'ensemble des leviers d'actions : urbanisme durable, intermodalité pour les voyageurs, modes doux (plan vélo, aides à l'achat vélo électrique, marche), plan de mobilités pour les entreprises, évolution des flottes publiques et privées. Le report modal pour le fret n'est pas traité alors qu'il pourrait l'être, contrairement à ce qui est inscrit dans les documents de l'EES, en particulier sur la gestion du dernier km. Les projets d'infrastructures multi-modales dépassent le périmètre du SCOT mais pourraient faire l'objet de partenariat avec les territoires voisins en lien avec les acteurs de la logistique présents sur le territoire. Ce point pourrait être intégré à la prochaine révision dans une perspective de plus long terme.
D0 2	La stratégie à long terme tient-elle compte du changement climatique ?	En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires. Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.	Oui Les enjeux de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique sont très bien intégrés dans les différentes parties du PCAET et dans tous les domaines concernés. Le plan d'action intègre de nombreux volets sur l'adaptation ce qui mérite d'être souligné. L'adaptation est intégrée sous l'angle de l'aménagement, durable, du cadre de vie, de la sensibilisation des habitants et des acteurs économiques : gestion de la ressource en eau, zones humides, îlots de chaleur, agriculture, agroforesterie, tourisme, rénovation et construction du bâtiment, matériaux biosourcés. Les actions relatives aux usages et à la gestion de la forêt et des arbres (filière hêtre) sont particulièrement importantes dans le contexte actuel de réchauffement climatique.

D0 3	La qualité de l'air , nouvelle obligation réglementaire, est-elle traitée de manière intégrée ?	Un développement adapté du volet qualité de l'air à moyen terme est attendu : • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ? Si intersection avec une zone PPA, un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points.	<u>A compléter</u> La qualité de l'air est traitée en transversalité dans les axes : sensibilisation de la population (air intérieur), bâtiment et la mobilité. En revanche, le projet doit comporter des objectifs chiffrés de réduction d'émissions (notamment agricoles,) et d'exposition aux polluants. L'objectif du SRADDET de respecter les lignes directrices de l'OMS (pour les PM 10 valeur moyenne annuelle de 20 µg/m3) est à prendre en compte, aucune référence n'y est faite.
D0 4	Le bâti , grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	Le bâti résidentiel et tertiaire est le premier consommateur d'énergie régional (37%) et le quatrième émetteur de GES (16%) : • évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ; • évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; • promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur... • déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; • encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; • intégrer un volet énergétique dans le PLH ;	<u>Oui</u> Les principaux leviers d'action sont intégrés : urbanisme durable, lutte contre la vacance et habitat dégradé, BIMBY, rénovation thermique du bâti public et particuliers, diagnostic numérique et financement / intracting, centralisation de l'information, sensibilisation, développement filière économique, notamment de la filière hêtre pour le bois construction - rénovation, et des filières bio-sourcées (démonstrateurs TIGA en lien à l'adaptation au changement climatique), montée en compétence des professionnels. Les points d'amélioration possibles: -travailler sur la connaissance fine de l'état énergétique du parc (résidentiel et tertiaire privé) et de sa typologie (prise en compte des enjeux patrimoniaux sur le bâti ancien) -approfondir la question de la précarité énergétique et prévoir une action pour l'éradiquer -compléter les volets "moyens et budgets" de certaines fiches actions proposées: 2.4.5, 2.4.6, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.3

D0 5	L'industrie, grande consommatrice d'énergie et de polluants atmosphériques à l'échelle régionale, est-elle présente sur le territoire et fait-elle l'objet d'une réponse adaptée?	L'industrie est le 2ème secteur d'émissions de GES (23,8%) et de consommation d'énergie (29%), spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région : • concilier efficacité énergétique des procédés et compétitivité économique • valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale.	A compléter Les actions visant le secteur de l'industrie doivent être identifiées en tant que telles (on retrouve par exemple l'industrie sous l'angle de la chaleur fatale dans l'axe EnR&R / réseaux de chaleur, ce qui n'est pas satisfaisant) Aucune action ne porte sur l'efficacité énergétique ni plus globalement sur l'économie circulaire, alors que beaucoup d'industriels du territoire sont impliqués dans ce type de démarche.
D0 6	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	• Développer le mix énergétique en tenant compte du potentiel d'EnR local. 3 filières principales devraient structurer le mix énergétique en région d'ici 2050 et méritent une attention particulière : le bois-énergie, le biogaz et l'éolien. Promouvoir et développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération	Oui Le territoire a pour ambition d'être un Territoire à Energie Positive (TEPOS) à l'horizon 2050 ce qui se traduit par les objectifs suivants : atteindre en 2030 46 % d'EnR&R dans la consommation finale d'énergie et 100 % en 2050 (contre 41 % et 100 % pour la Région). Ces objectifs traduisent une dynamique cohérente vis-à-vis de la dynamique régionale annoncée dans le SRADDET. En effet, les ambitions sont orientées vers une diversification du mix énergétique, une mobilisation des ressources en adéquation avec les équilibres environnementaux et sociétaux, avec un ancrage local fort et une dimension financement participatif, Le territoire est très avancé en matière d'étude et de démarches de planification énergétique croisées avec l'urbanisme. Les projets de schéma éolien local et des schémas directeurs des réseaux de chaleur intelligents y contribueront également. La création récente de la SEM EnR va également dans le sens très positif d'une forte appropriation locale de ces enjeux et de la volonté d'associer tous les acteurs dont les citoyens. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie et règles du SRADDET (règle 5)

Évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	selon <u>CE R229-53</u> selon le courrier de lancement (cf <u>outil de CR</u>) Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (sphères éco, socio, associative...) ? La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?	Oui

E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	selon <u>CE R229-51</u> IV Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?	<u>A compléter</u> Il est mentionné que des enquêtes sont envisagées par le SCOT afin de s'assurer de la mobilisation et de l'appropriation du PCAET “Une Fabrique de la Transition sera l'organe qui permettra d'assurer le lien avec le grand public” (dernière page du projet global) : il serait utile de détailler la composition et le fonctionnement et le mode opératoire de cette Fabrique Il est indiqué que le suivi et l'évaluation du PCAET seront assurés par le Comité de Pilotage (dernière page du projet global) : tout comme pour la Fabrique de la Transition, il convient d'explicitier sa composition, son fonctionnement, etc.
-----	--	---	---

FIN